

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE DE VILLAGE DE TAUSSAT

11 MAI 2021 A LA MAJ 17h30

Présents :

Mme le Maire, M. Lacombe, M. Glaentzlin, M. Durou

- M. Ballongue, Mme Bavoizat, , Mme Defourne, M. Geoffroy, Mme Georgelin, , M. Polo, M. Redon, M. Riquier.
- Excusés :. M. Aurientis, Mme Bosredon, Mme Garaud
- Absents :Mme Huneau, M. Mercadier, M. Morisseau

ORDRE DU JOUR :

- Retour sur le PLU et zoom sur Taussat
- Un nouveau Cœur de Vie pour Lanton
- Projets d'aménagement et travaux à Taussat
- Projets d'aménagement et travaux sur la commune

Un diaporama illustre la présentation des sujets à l'ordre du jour.

I- Point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Suite à l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal le 17 janvier 2017, il y a eu 2 procédures contentieuses :

- **Une procédure à l'initiative de la commune** : elle demande au TA (Tribunal administratif) l'annulation de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, refusant les ouvertures à l'urbanisation (obligation d'obtenir une dérogation en l'absence de Scot)

Décision du Tribunal Administratif (TA) du 27 décembre 2019 : annulation de l'arrêté préfectoral et condamnation de l'Etat à verser à la Commune la somme de 1 200 euros à titre de dédommagement.

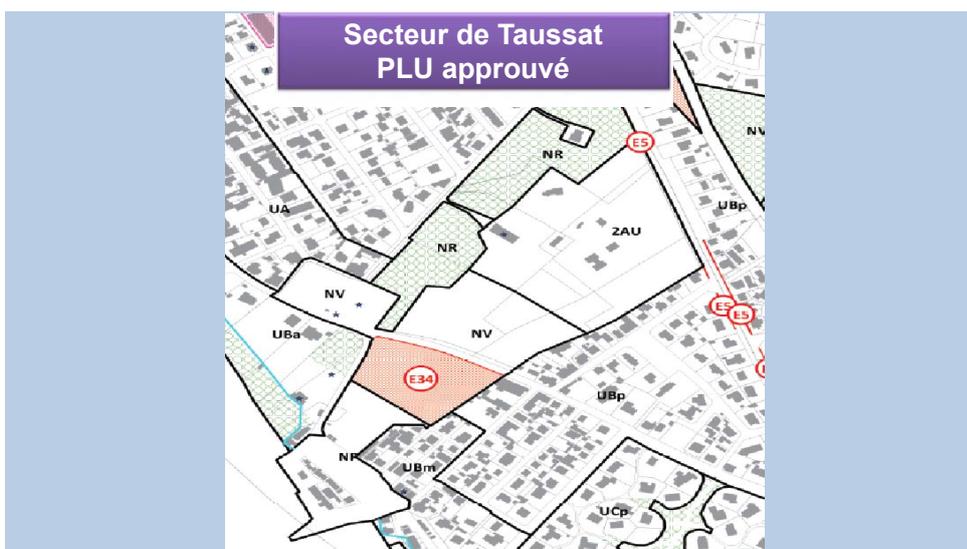
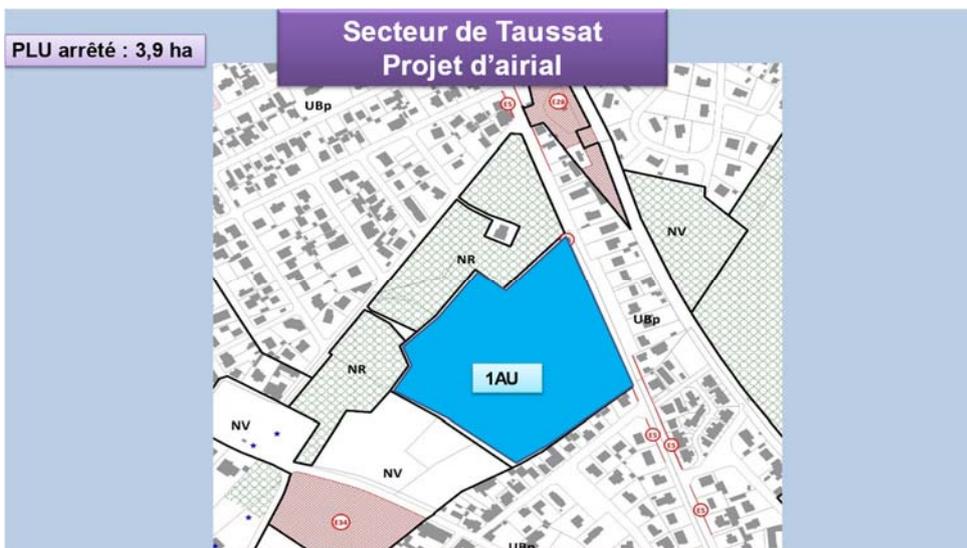
- **Une procédure à l'initiative du Préfet** : il prend un arrêté suspendant le caractère exécutoire du PLU et demande au TA, l'annulation de la délibération d'approbation du PLU

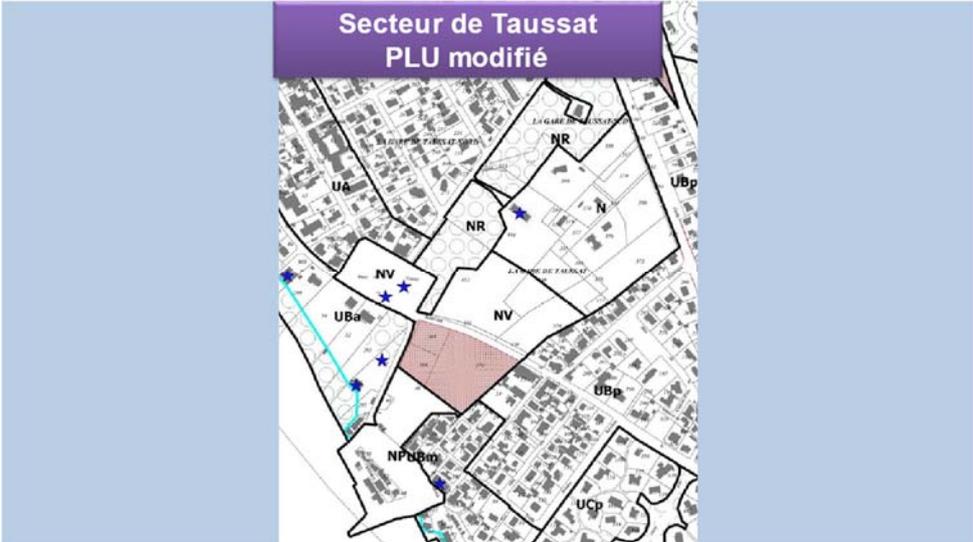
Décision du Tribunal Administratif (TA) du 27 décembre 2019 : le Juge n'annule pas le PLU dans son ensemble. Il sursoit à statuer pour permettre à la Commune de procéder à la régularisation de 5 points jugés illégaux sur les 19 soulevés par le Préfet et fixe un délai de 10 mois pour régulariser, par modification, le Plan Local d'Urbanisme.

Conséquences de ces 2 décisions :

- 1- Le PLU devient exécutoire à l'exception des 5 points qui ont été modifiés
- 2- Des secteurs constructibles ont été jugés conformes par le TA contre l'avis de l'Etat :
 - Secteur UBa de Taussat (tout le front de mer, à l'exception bien sûr de la bande des 100m)
 - Secteur UC des Landes de Mouchon
 - Zone artisanale de CANTALAUDE
 - Secteurs des campings
 - Extension du cimetière du Braou

Focus sur Taussat





Décision du Tribunal Administratif sur le secteur de Taussat situé entre la RD3 et le Littoral (à hauteur de l'ancienne gare)

Ce secteur ne peut pas être ouvert à l'urbanisation sauf à justifier que les activités qui y seront développées exigent la proximité immédiate de l'eau

Décision du Tribunal Administratif sur la zone Uba du front de Mer

Maintien en zone constructible du front de mer de Taussat (zonage Uba)

Suite des procédures contentieuses après la mise en conformité du PLU selon les prescriptions du Tribunal Administratif (décision modificative n°1 adoptée en Conseil Municipal le 15 octobre 2020)

- Le TA valide la modification n°1
- Le 15 février 2021, la Commune demande à la Préfète de retirer l'arrêté de suspension du caractère exécutoire du PLU (du 28 septembre 2018)
- Refus de la Préfète de considérer le caractère exécutoire de notre PLU (elle conteste la décision du juge administratif et exige une modification des 14 points pourtant validés par le Tribunal)
- Elle fait appel du jugement du 9 février et double son appel (auprès de la Cour d'Appel Administrative : CAA) d'une demande de sursis à exécution du jugement pour que notre PLU ne soit pas applicable

Décision de la CAA : rejet du déféré préfectoral

- Parallèlement la Commune a introduit un référé pour obtenir l'abrogation de l'arrêté de suspension du caractère exécutoire du PLU

Décision du Juge des Référés : le 26 avril 2021, le Juge des Référés rend une ordonnance qui suspend la décision de refus d'abrogation de la suspension du caractère exécutoire du PLU et condamne l'Etat à verser une somme de 1500 € à la Ville à titre de dédommagement

La Préfète a fait savoir qu'elle ne formera pas de pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

EN RESUME : un PLU exécutoire depuis le 9 février 2021 et des conséquences vertueuses pour la commune

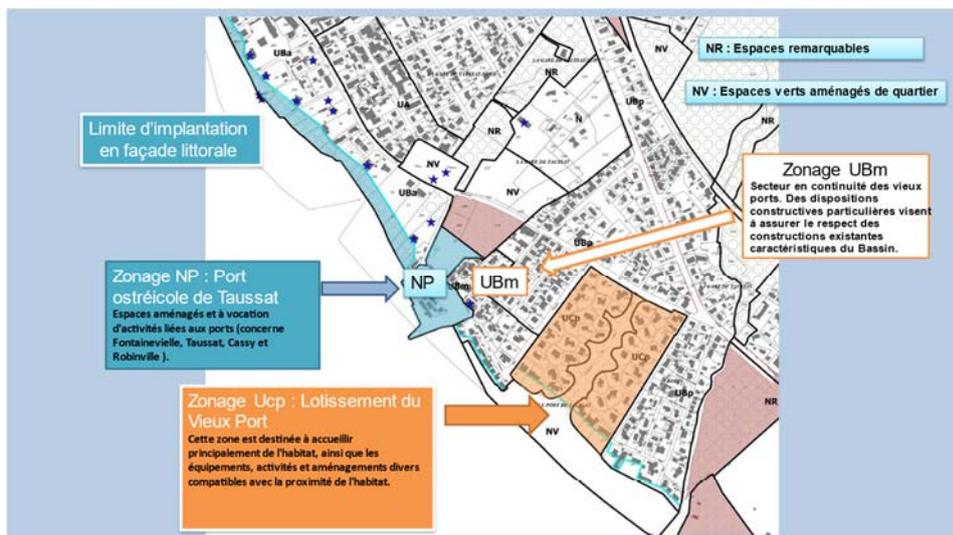
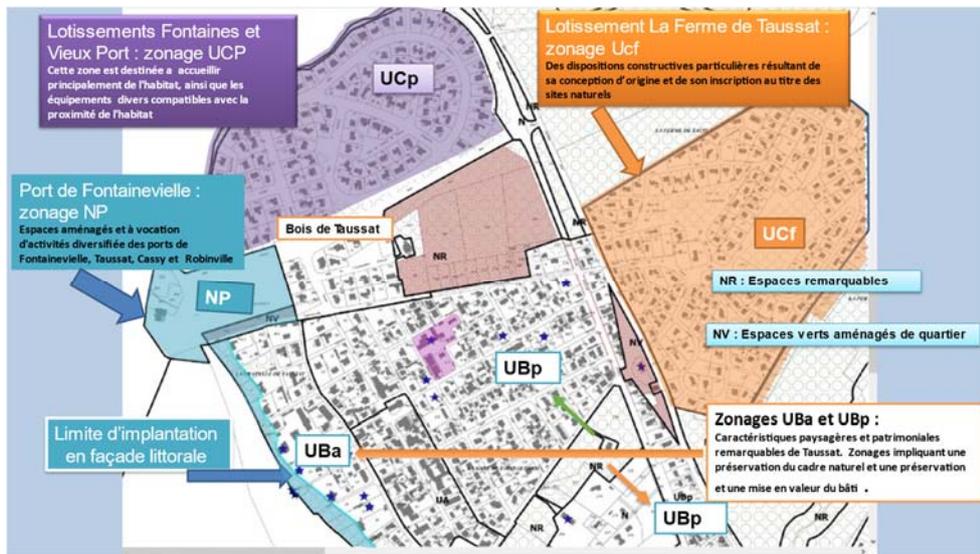
A Cassy :

- Création d'une plaine des sports (tennis et foot) avec les équipements adaptés (tribunes, clubs houses, stationnements...)

A Lanton :

- Extension du cimetière.
- Construction d'un lotissement pour primo-accédants à Pichot.
- Aménagement de la Sablière dans le cadre de la création des ateliers municipaux.
- Des réponses claires et sécurisées aux administrés.

Zoom sur Taussat



II- Aménagement d'un nouveau cœur de vie pour Lanton

Retour sur la concertation

Un projet majoritairement attendu par les Lantonnais

- 71% des contributions vont dans le sens d'une centralité
- 5 recommandations issues de la concertation :
 - o Dynamiser le lieu de rencontre
 - o Veiller au cadre de vie et à l'identité

- Encadrer la concurrence
- Favoriser les circulations douces
- Maintenir l'office de tourisme sur son site actuel

Objectifs opérationnels :

- Créer une halle de marché (accueil de commerces et d'évènements à caractère socioculturel)
- Construire un nouvel office du tourisme
- Créer des logements dans le respect de 41 logements à l'hectare
- Créer un pôle médical spécialisé
- Planter quelques commerces de proximité
- Créer un cheminement doux jusqu'au Bassin (coulée verte)
- Sécuriser la traversée de la RD3 par l'aménagement d'un grand rond-point central
- Créer un parc urbain arboré en remplacement de l'emprise actuelle des terrains de tennis et de football
- Neutraliser l'opération sur le plan financier : prix de revient égal au prix de cession du foncier. Zéro dépense pour les Lantonnais.

III- PROJETS D'AMENAGEMENT ET TRAVAUX A TAUSSAT

- **Travaux sur le MAZURAT**

BUT : empêcher le Masurat de divaguer

- Renforcement de berges
- Protection des propriétés riveraines contre l'érosion
- Pose de palplanches

BUDGET : 144 000€



- Rue Albert Pitres



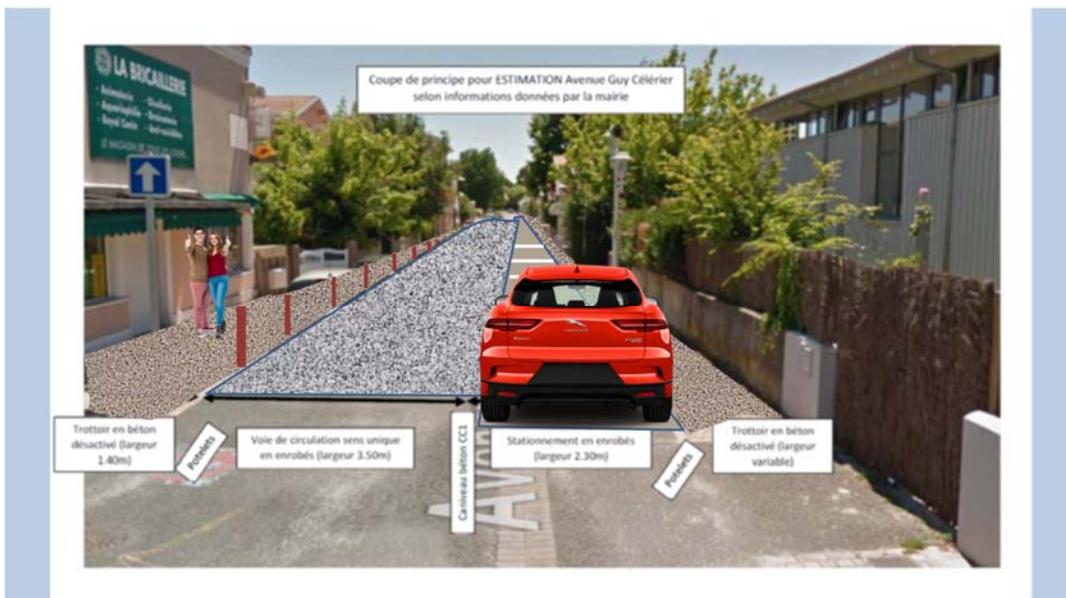
- Proposition d'aménagement de la Place de la Chapelle St-Louis



- Allée Thalassa



- Rue Guy Célerier



- **Place de Courcy**



- **La Cabane des Arts**

IV- PROJETS D'AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR LA COMMUNE

- **Installation de la vidéo protection aux entrées de ville** pour sécuriser la commune et améliorer notamment la sécurité routière. Ce dispositif est soumis à la CNIL, il est centralisé au poste de police. Le syndicat mixte des ports assure la vidéoprotection des ports.

Lieux d'implantation :

- o Giratoire de l'Europe
- o Giratoire des Pompiers
- o Giratoire des Fontaines
- o Giratoire du Golf
- o Plateau sportif des écoles
- o Piste cyclable (intercommunale)
- o Maison des associations
- o Centre Technique Communal
- o Centre d'animation
- o 1 dispositif nomade.

- **La Halte de Cassy** reconstruite dans le respect de l'architecture originelle et agrandie à la demande du club de pétanque.

- **Achat de la propriété Manizan** pour créer une ouverture sur le bassin à partir de la RD3

- **Création d'un arboretum sur le secteur de Mouchon** : laboratoire pour expérimenter l'adaptation des essences aux changements climatiques.

- **Création de la zone artisanale de la Cantalaude** soumise à la demande de révision du plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF).

- **Extension du cimetière communal.**

- **Construction d'une nouvelle RPA** (Résidence pour personnes âgées): La Villa du Littoral.

- **Construction des ateliers municipaux :**

- o Aménagement de la gare de Lanton
- o Décentralisation des services à forte nuisance sonore

- o Aménagement du site de la Sablière pour les véhicules lourds
- **Aménagement de la coulée verte du Renêt**
 - o Jonction cyclable entre la Vélodyssée et le chemin du littoral (via le port de Cassy)
- **Aménagement du site de la sablière et du Pas Simonet**
 - o Implantation d'une signalétique pédagogique et création d'un itinéraire en partenariat avec Nature Gasconne
- **Mise en valeur éco touristique du site naturel de la lagune de Mouchon**
- **Projet d'éco pâturage**
- **Projet à l'étude de plantation d'une vigne de vin de sable**
- **Mise en valeur éco touristique de l'entrée du domaine de Certes et du chemin du littoral**

La réunion se termine à 19h30